

## **CONVENTION CONSTITUTIVE**

Le réseau ONCOBRETAGNE, est crée à l'instigation des professionnels impliqués dans les réseaux oncologiques sectoriels et les UCPS publiques, privées et mixtes, les associations et groupes professionnels de la région concernés par la cancérologie ainsi que dans le Comité Technique Régional de Cancérologie.

## **ARTICLE 1 : objet de la convention**

Il s'agit du réseau de cancérologie à l'échelon régional inscrit dans le SROSS 1999 – 2004 et dans le PRS «La Bretagne contre le Cancer».

C'est un réseau constitué, sur la base du volontariat, par la fédération :

- des réseaux oncologiques sectoriels ainsi que des Unités de Concertations Pluridisciplinaires (UCP) et UCP Spécialisées (UCPS) publiques, privées ou mixtes de tous les secteurs sanitaires (réseaux en cours de constitution),
- ainsi que des associations ou groupes professionnels concernés par la cancérologie en Bretagne.

qui sont promoteurs de cette fédération.

Il est ouvert aux professionnels et à tout acteur de santé des secteurs public ou libéral par l'intermédiaire de leurs associations.

#### La présente convention a pour but de préciser :

- les objectifs, valeurs et principes du réseau ONCO' BRETAGNE
- son champ d'action
- les règles de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation qu'il se donne
- son cadre juridique
- les moyens dont il se dote.

qui sont de fait acceptés par tous les signataires adhérant au réseau régional.



## ARTICLE 2 : objectifs, valeurs et principes d'ONCOBRETAGNE

La vocation d'ONCOBRETAGNE est de participer à la réflexion, l'expertise, la diffusion de connaissances, la mutualisation d'expériences, la mise en place de tous types d'études ou d'actions concernant le cancer et répondant aux objectifs définis dans la charte du réseau.

Le réseau ONCOBRETAGNE n'est pas un réseau de soins, l'organisation des soins et le classement des établissements de santé au sein des différents niveaux de prises en charge graduées sont du ressort des organismes de tutelles concernées, dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Soins en cancérologie (SROS).

Les finalités, objectifs, valeurs et principes du Réseau ONCOBRETAGNE sont définis et détaillés dans la charte du réseau annexée à la présente convention.

L'appartenance au réseau régional ONCOBRETAGNE est basée sur le volontariat ce qui suppose pour les professionnels :

- Une adhésion (signature de la convention);
- Le respect de la charte du réseau (cf. annexe 1)

# ARTICLE 3 – champ d'action

## Zone géographique - population

L'activité du réseau ONCOBRETAGNE intéresse en priorité la population de la septième région française par ses 2 907 178 habitants : la Bretagne (RCP 1999), La région est découpée en 8 secteurs sanitaires comprenant entre 132 000 et 758 000 résidents.

#### **Pathologie**

Le réseau ainsi créé concerne l'ensemble des activités nécessaires à la prise en charge des personnes atteintes de pathologie cancéreuse.

Les tumeurs sont la seconde cause de mortalité en Bretagne et représentent 27 % des décès (soit plus de 8 100 décès en 1999 : 5 055 chez les hommes et 3 061 chez les femmes).

La Bretagne présente une sur-mortalité par rapport à la France chez les hommes (+9%), mais une sous mortalité féminine (-6% par rapport au taux national).

Selon l'Observatoire Régional de la Santé de Bretagne l'Incidence des cancers est estimée (en l'absence de registre régional du cancer) à 13 260 cas en 1995 et en augmentation de plus de 27 % en 10 ans (soit plus qu'en moyenne française pour les hommes).



## ARTICLE 4 - Organisation et instances d' ONCOBRETAGNE

Les signataires de la présente convention décident de donner au réseau une structure juridique et donc de créer une association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 appelée « Réseau ONCOBRETAGNE ».

Cette association, dont les statuts sont conformes à la présente convention a pour but de rendre opérationnels les objectifs définis dans la charte et la présente convention constitutive.

La coordination d'ONCOBRETAGNE et le secrétariat des instances sont assurés par le médecin coordonnateur.

Les missions du médecin coordinateur sont décrites en annexe à la présente convention.

# **ARTICLE 5 – Moyens**

Les moyens du réseau ONCOBRETAGNE sont, dans un premier temps, au moins ceux que lui fournissent les personnes morales adhérentes :

- Les établissements de la région adhérant au réseau régional par l'intermédiaire des réseaux oncologiques sectoriels et UCP(S) mettent à disposition du réseau des salles de réunions pour les réunions plénières et/ou les visioconférences des instances, groupes de travail ou télé staffs. Ces mises à disposition ainsi que les temps médecins dédiés au réseau régional seront identifiés dans les rapports d'activité d'ONCOBRETAGNE chaque année par établissements de santé quel que soit leur statut.
- Le Centre Régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis met provisoirement à disposition du réseau un bureau, un secrétariat muni d'équipements informatiques, bureautique, de télécommunication et de reproduction nécessaires. Le CRLCC met également à disposition de l'association « Réseau ONCOBRETAGNE » un poste de médecin financé dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens par l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Bretagne

Pour assurer la pérennité du réseau et de ses missions, le budget initial du réseau sera modifié par avenant autant que nécessaire.



#### **ARTICLE 6 – Fonctionnement**

Pour répondre à ses objectifs de réseau d'expertise, de partage de connaissances et de mutualisation d'expériences, le réseau « ONCOBRETAGNE » se dote d'un certain nombre d'outils qu'il met à disposition de ses membres.

#### Les référentiels

Des groupes de travail spécifiques déjà constitués et adhérant à ONCOBRETAGNE (associations et groupes professionnels centrés sur la pathologie d'organe) ou à mettre en place par le réseau régional sont sollicités ou chargés de l'élaboration des référentiels de protocoles diagnostiques, thérapeutiques et de bonnes pratiques mis en oeuvre au sein du réseau.

Ces référentiels sont basés sur les données actuelles de la science sur les consensus d'experts et des sociétés savantes. Ils sont diffusés à tous les membres du réseau (document papier – serveur Web).

Des règles d'élaboration, de validation, de diffusion et de mises à jour des thésaurus seront définis par le conseil scientifique d'ONCOBRETAGNE.

Les référentiels servent aux propositions des UCP(S) adhérentes.

#### Le système d'information partageable : le dossier de cancérologie

Une réflexion sur les critères communs de qualité du dossier minimum de cancérologie est initiée au sein d'ONCOBRETAGNE et de l'URMLB.

Ce travail sur le dossier médical commun de cancérologie intègre les critères minimums standardisés des fiches UCPS au sein de la région. Il comprend également les modes de partage du dossier dans le respect des systèmes d'informations déjà mis en place dans les secteurs sanitaires ou les établissements.

# Le cahier des charges du système de communication du réseau régional

Un cahier des charges du système informatique et de communication propre à ONCOBRETAGNE sera élaboré par un groupe technique du réseau en concertation avec les établissements de santé bretons pour la part qui les concerne. Ce cahier des charges doit permettre d'assurer à terme l'égalité d'accès à ces systèmes sur l'ensemble de la région.

L'utilisation des systèmes de télé médecine (réunion des groupes de travail, instances du réseau, UCPS régionales), et du système d'information sera organisée de manière à respecter la confidentialité et les règles de la loi informatique et liberté.

Le réseau mettra à disposition de ses adhérents un site Internet. Un Comité de Rédaction est chargé d'en déterminer le contenu, les modalités de mise à jour et la charte graphique.



#### **Etudes - Evaluations**

- Les études (hors études d'évaluations) à mener par ONCOBRETAGNE seront proposées et/ou validées par le Conseil Scientifique du Réseau.
- Pour les études d'évaluation réalisées à l'initiative du réseau, un groupe technique spécifique « évaluation » est créé au sein d'ONCOBRETAGNE. Chaque année il propose au conseil d'administration les thèmes et méthodologies des évaluations à mener.
- Le Réseau ONCOBRETAGNE peut être saisi par des institutions de la région par l'intermédiaire de son bureau.

Les résultats des études sont propriétés du réseau. Les diffusions et publications afférentes doivent être approuvées par le bureau.

#### **Formations**

Au vu de ses objectifs le réseau se doit d'avoir un rôle moteur dans le partage de la connaissance médicale pour tous les aspects de la cancérologie et dans la mutualisation des expériences. Il participe au recensement des besoins de formations médicales et paramédicales à l'échelon de la région en lien avec les organismes et institutions de Bretagne assurant ces formations professionnelles.

#### Prévention

ONCOBRETAGNE participe à la réflexion régionale sur les thèmes de prévention primaire et de dépistages des cancers et apporte son aide à ces actions selon des modalités définies en conseil d'administration

## ARTICLE 7 – Bilan d'activité - évaluation du réseau

ONCOBRETAGNE procède à son évaluation et produit un rapport annuel d'activité. Les modalités de l'évaluation peuvent porter sur le fonctionnement, les procédures élaborées ou mises à jour, les résultats, la satisfaction des professionnels usagers du réseau ou les productions (études) du réseau. Elles seront proposées chaque année par le groupe technique «évaluation » et acceptées par le conseil d'administration du réseau. Il pourra être fait appel autant que de besoin à des personnalités externes compétentes ou à un organisme spécialisé dans ces questions.

Les membres du réseau s'engagent à fournir les données qui auront été reconnues comme nécessaires à l'évaluation.

Les résultats ne sont transmis aux membres d'ONCOBRETAGNE et à tous tiers qu'après accord du conseil d'administration et à défaut du bureau de l'association.



#### ARTICLE 8 – Adhésion au Réseau

- Pour les professionnels participant à des réseaux oncologiques et/ou des UCPS, les représentants des établissements, de l'URMLB, les professionnels représentants les associations ou groupes professionnels de médecins et pharmaciens, les représentants des professionnels paramédicaux des réseaux oncologiques, l'adhésion au réseau résulte de la signature de cette convention, après demande motivée au président de l'association Réseau ONCOBRETAGNE. Les professionnels de santé adhèrent au réseau par le biais d'une association, par rattachement à une structure ou participation à une UCPS.
- Pour les autres membres (représentants d'associations d'Usagers, de dépistages, de soins de supports) l'adhésion au réseau résulte de l'adhésion à l'association après une demande motivée au président.

Toute adhésion est validée en Assemblée Générale Les modalités de démissions ou de radiation du réseau ONCOBRETAGNE sont définis dans les statuts de l'association.

## ARTICLE 9- Durée de la convention

La présente convention constitutive du réseau ONCOBRETAGNE est conclue pour une période d'un an et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

	contenu ociation	est	révisable	sur	saisine	du	Conseil	d'Administration	de
« Ré	seau ONC	OBRE	ETAGNE »						
Α		le							
Mme/Mr/Dr									

Signature et tampon